

# Devenir formateur prap pour les personnels des établissements - Sanitaire et Social



## Publics

Formateurs d'organismes de formation, formateurs d'établissements et formateurs indépendants proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) à des personnels des établissements du secteur sanitaire et social

Pré-requis\*

## Objectifs

- ▶ Participer à la réalisation et à l'animation d'un projet de formation-action prap intégré à la démarche de prévention de l'établissement.
- ▶ Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et aidants.
- ▶ Former les salariés à être acteur de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

## Contenu

- ▶ Les risques liés à l'activité physique, les troubles musculo-squelettiques : définition et facteurs déterminants
- ▶ Les différents facteurs de risques biomécaniques, les facteurs aggravants, les éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur
- ▶ Les méthodes d'analyse du travail
- ▶ Les différents outils de détection des situations pouvant nuire à la santé
- ▶ Les outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail
- ▶ La formation aux techniques gestuelles
- ▶ La méthodologie de projet, les différentes étapes d'un projet de formation
- ▶ La conception d'une action de formation
- ▶ L'organisation, l'animation et l'évaluation d'une action de formation

## Méthodes pédagogiques

- ▶ Alternance de périodes d'application dans l'établissement du participant (1j + 2j)
- ▶ Exposés théoriques
- ▶ Études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants
- ▶ Expérimentations des différentes méthodes et outils
- ▶ Échanges sur les pratiques menées en situation réelle et sur un plan d'actions personnalisé

## Validation

À l'issue de la formation, les candidats ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer un certificat de "formateur prap 2S" par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS, valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

\*Pré-requis : les candidats doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne "Acquérir des bases en prévention des risques professionnels" de l'INRS ou avoir suivi la formation "Obtenir des compétences de base en prévention" dans les Départements Risques Professionnels des Caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

### Durée

12 jours soit 84 heures répartis sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant.

### Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produits > formation > demultiplication.html